

--- o o O o o ---

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société VALECO
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de COURTENAY**

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 27 FEVRIER AU LUNDI 31 MARS 2023

Arrêté Préfectoral du 30 JANVIER 2023

--- o o O o o ---

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 28 avril 2023 à Monsieur le Préfet de l'Isère

VALECO projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Courtenay-permis de construire

PREAMBULE : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 11 février 2022, la commune de Courtenay a engagé une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour l'implantation d'une centrale solaire au lieu-dit La Roche.

Celle-ci est soumise à enquête publique, en application de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme.

Le projet qui est l'objet de la déclaration de projet est aussi soumis à obtention d'un permis de construire, déposé par la société Valeco, porteuse du projet de centrale solaire, le 15 mars 2022.

Ce permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la MRAE a été sollicitée.

Préalablement à l'obtention du permis de construire, le dossier de demande de permis de construire, accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, doit être présenté au public dans le cadre d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

C'est pourquoi il est organisé une enquête publique unique portant à la fois sur :

- La Déclaration de Projet sur une centrale solaire au lieu-dit « La Roche » emportant **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** portée par la commune de Courtenay,
- **Le permis de construire pour une centrale solaire** au lieu-dit « La Roche » à Courtenay porté par la société Valeco

Le rapport global du Commissaire enquêteur fait l'objet de quatre documents séparés

- Le rapport sur **le permis de construire** porté par la société VALECO **qui est l'objet du présent document**
- **Les conclusions motivées** du Commissaire enquêteur sur cette première enquête
- Le rapport sur la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** portée par la commune de Courtenay
- **Les conclusions motivées** du Commissaire enquêteur sur cette deuxième enquête

Fait à Saint Savin, le 28 avril 2023

Denis CUVILLIER

ANNEXES

- Annexe 1 : désignation commissaire-enquêteur et arrêté préfectoral
- Annexe 2 : publicité de l'enquête
- Annexe 3 : Réunion publique du 1^{er} mars 2023
- Annexe 4 : Registre d'enquête
- Annexe 5 : Observations du public
- Annexe 6 : Procès-Verbal de synthèse
- Annexe 7 : Mémoire en réponse du porteur de projet

SOMMAIRE

1.	GENERALITES.....	1
1.1.	PRESENTATION SYNTHETIQUE	1
1.2.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	2
2.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1.	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	5
2.2.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
3.	EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS	12
3.1.	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES EN AMONT DE L'ENQUETE.....	12
3.2.	AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE.....	12
3.3.	ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE	13
4.	A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE.....	15
1.1	LES OPERATIONS EFFECTUEES A LA CLOTURE DE L'ENQUETE.....	15
1.2	LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE	15
5.	MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.....	15
6.	BILAN FINAL	17

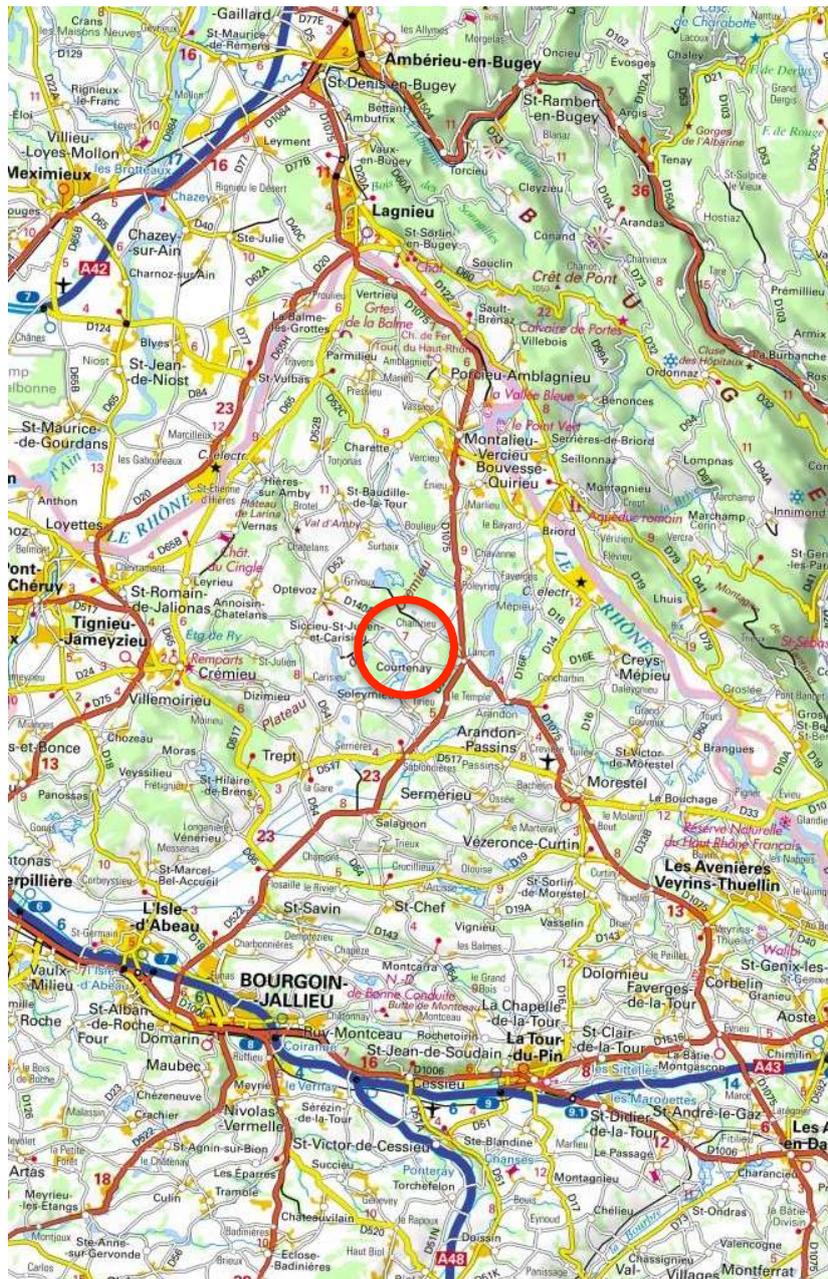
1. GENERALITES

1.1. PRESENTATION SYNTHETIQUE

Courtenay est une commune de 1275 habitants (INSEE 2018) située à environ 17 km au Nord-Est de Bourgoin-Jallieu et à environ 37 km à l'Est de Lyon, au sein du plateau de l'Isle Crémieu.

La commune fait partie de l'EPCI de la Communauté d'agglomération Les Balcons du Dauphiné, composée de 47 communes au Nord-Est du département de l'Isère.

Situation de la commune - source : Géoportail

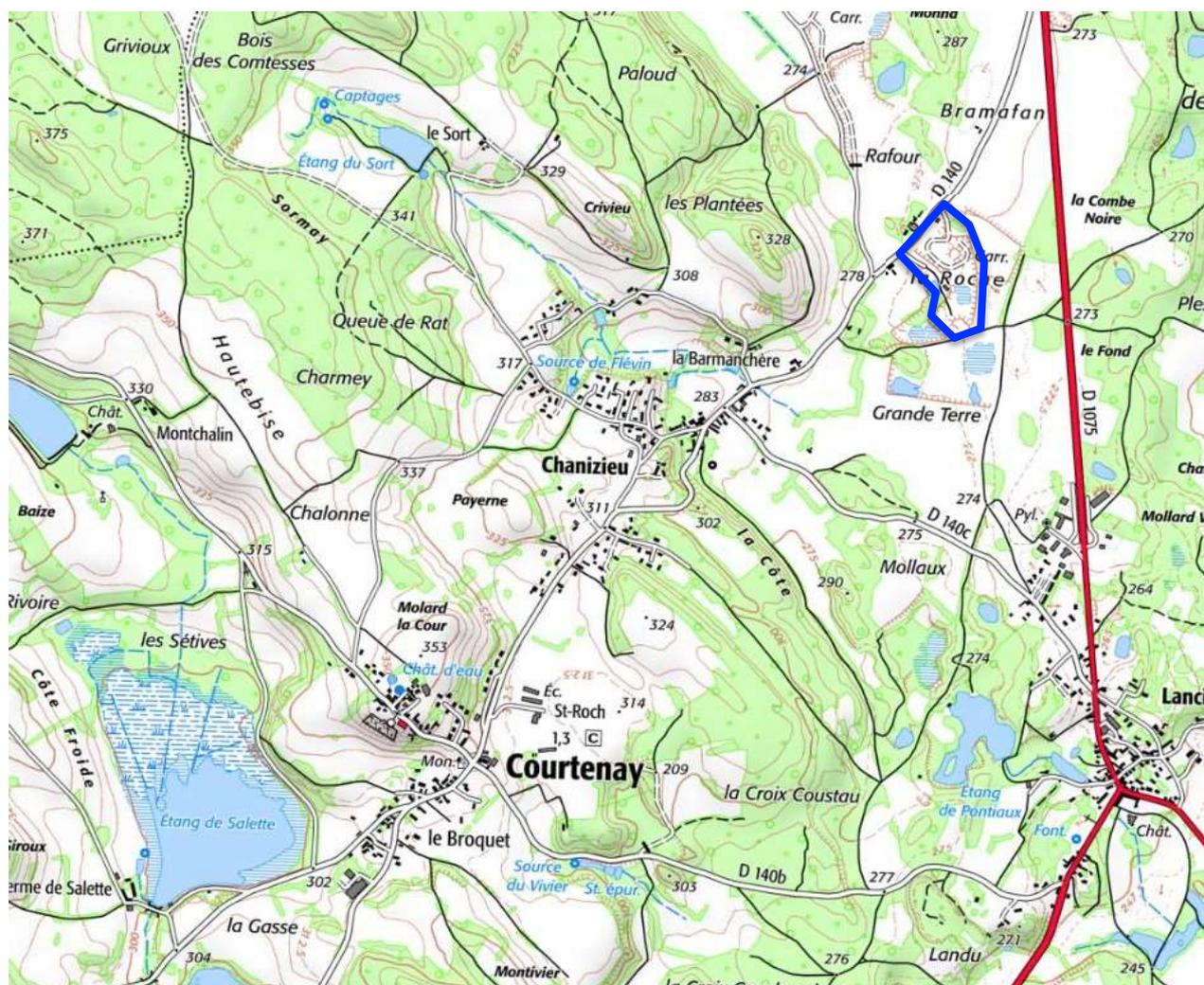


1.2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Courtenay a été sollicitée par la société VALECO, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, qui souhaite installer une centrale photovoltaïque sur un terrain au Nord-Est de la commune au lieu-dit « La Roche », site occupé par une plate-forme technique de stockage de matériaux issus de l'exploitation d'une ancienne carrière.

Plusieurs sites de carrières existent sur la commune et un des objectifs du Projet d'Aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune prévoit la nécessité de l'optimisation du développement de ces sites.

C'est sur cette ancienne plate-forme de stockage des matériaux d'extraction non entièrement remise en état qu'est prévue l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.



LOCALISATION DU SITE AU SEIN DE LA COMMUNE



ETAT ACTUEL DU SITE

Le projet de centrale solaire de Courtenay s'étendra sur une superficie d'environ 4 hectares et aura une puissance estimée de 4,6 MWc pour une production envisagée de 6112 MWh/an (soit la consommation approximative de 3000 habitants).

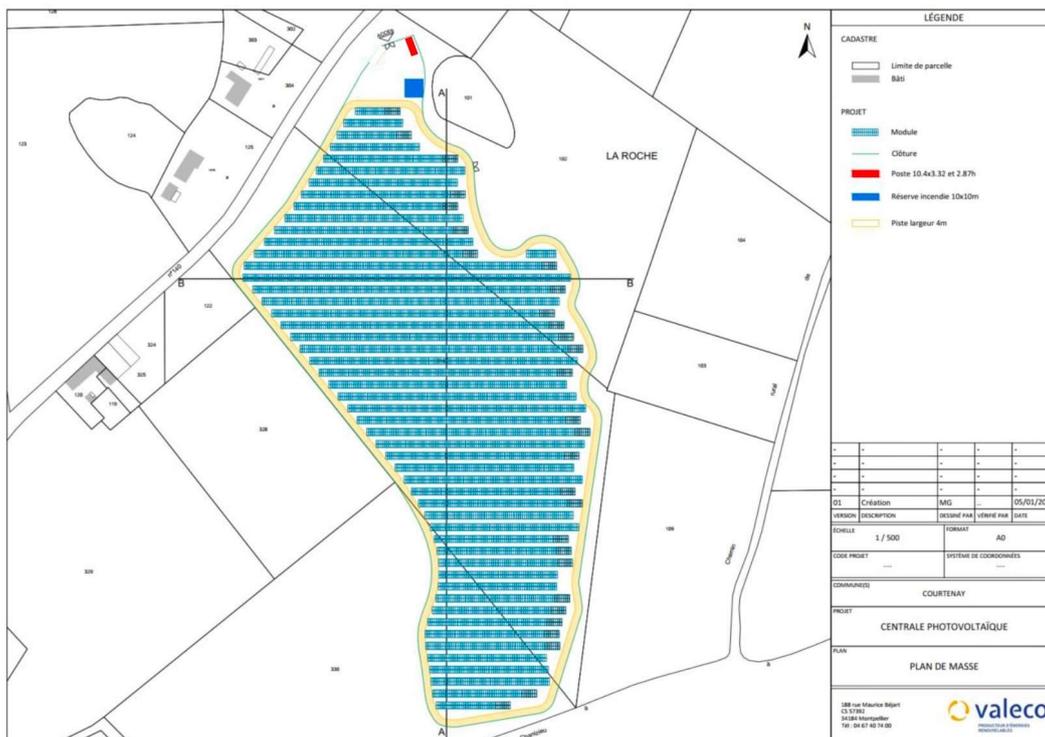


Figure 22 : Plan de masse ariolé du ariolé. Source : VALECO

La zone projet possède donc un fort potentiel d'irradiation solaire à l'échelle de la France, aux alentours de 1320 kWh/m² annuel (contre une moyenne nationale de 1274 kWh/m²/an). Ceci assure une production énergétique optimale. Le site répond aux critères d'éligibilité de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE4)

Ce projet a été dimensionné avec des modules monocristallins de puissance nominale de 535 Wc.

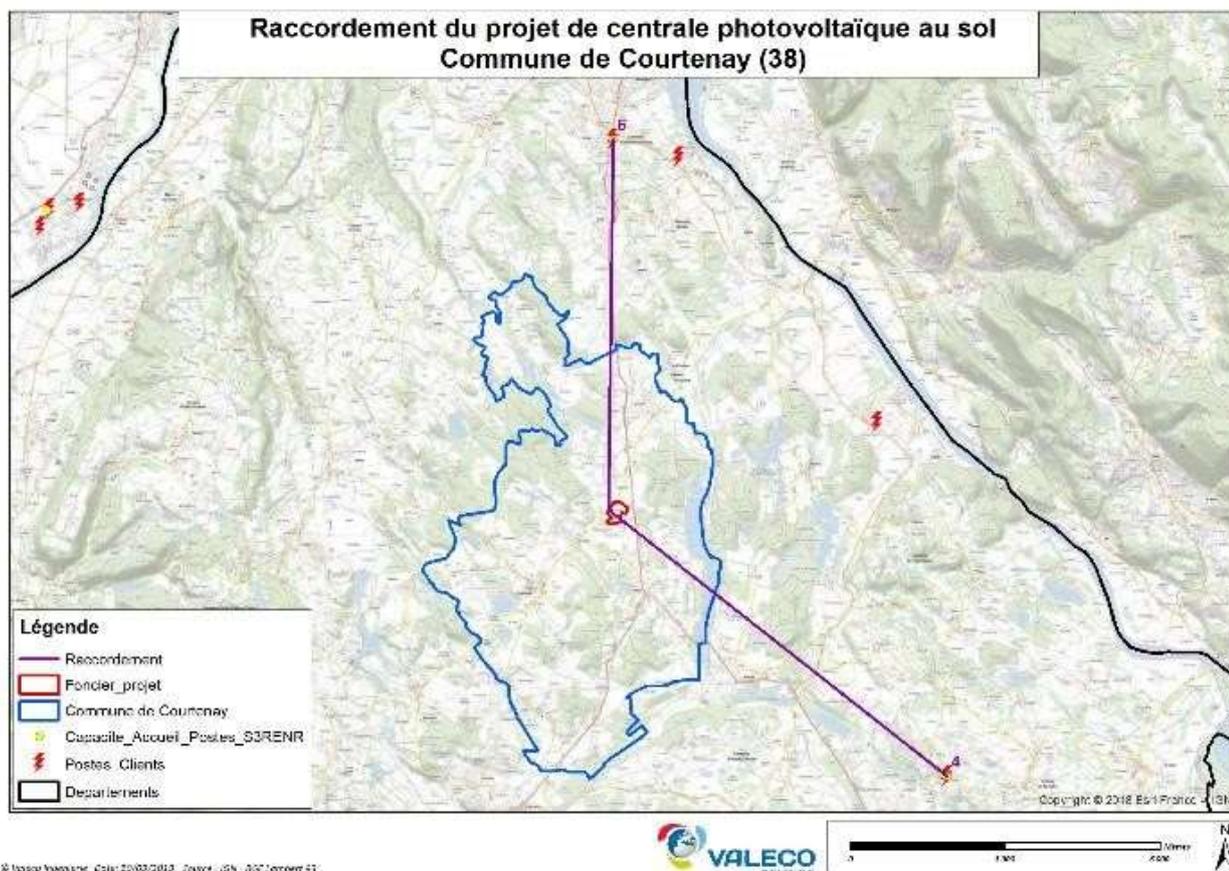
Les panneaux sont montés sur supports permettant une inclinaison à 30° par rapport à l'horizontale. Le bord inférieur des panneaux est à 80 cm. du sol. Ils sont ancrés dans le sol à l'aide de pieux battus ou de pieux forés.

Le site sera clos d'une clôture souple (grillage à simple torsion) qui restera perméable aux déplacements des petits mammifères.

Un poste de livraison/transformation doit être installé sur le site. Le dossier de permis de construire l'a prévu à l'entrée du site et d'un petit volume (10,40m x 3,32 m.) et de 2,25 m. de hauteur.

Pour le raccordement du projet au réseau électrique, deux postes existants sont dans une relative proximité par rapport au site d'implantation :

- Poste de Montalieu
Capacité d'accueil EnR : 6 MWc à 7,5 km.
- Poste de Morestel
Capacité d'accueil : EnR : 4 MWc à 10 km.



A l'issue de la phase d'exploitation, Valeco garantit le démantèlement et la remise en état du site.

Le projet est situé en terrain privé et n'amènera que des retombées fiscales indirectes à la commune

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Sur demande présentée par Monsieur le Préfet de l'Isère enregistrée le 25 novembre 2022, le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné, par ordonnance du 8 décembre 2022 n° E22000200/ 38, Monsieur Denis CUVILLIER en vue de procéder à l'enquête publique en objet (Annexe 1)

2.1.2. Préparation de l'enquête

Les premiers contacts relatifs à cette enquête ont été pris

- Avec la Préfecture de l'Isère, organisatrice, (Monsieur Yannick DESCOMBES qui m'a remis le dossier)
- Avec la société VALECO qui l'a préparé (Madame Marie-Berénice LACORE, cheffe du projet). Cette première approche a été complétée par une prise de contact avec Monsieur le Maire de Courtenay (Monsieur Stéphane LEFEVRE) avec qui j'ai pu échanger sur le contexte local et avec l'équipe des services municipaux pour la partie logistique.
- Une réunion de préparation a eu lieu en mairie avec les personnes précitées, suivie d'une visite de site. Lors de cette réunion a été décidée l'organisation d'une réunion publique en début d'enquête.

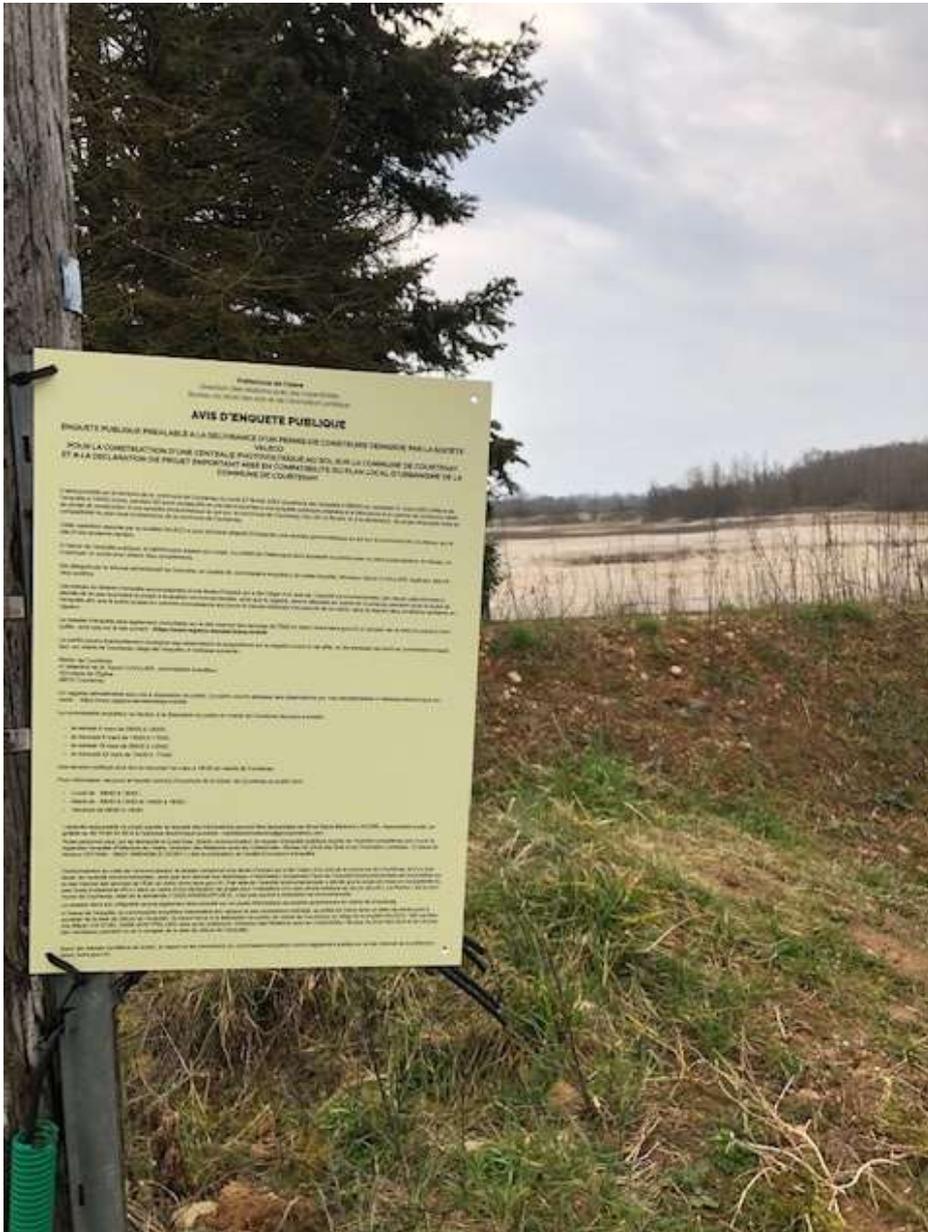
Le dossier proposé par le Maître d'Ouvrage est important et bien documenté, représentant un volume de l'ordre de 550 pages de format A4 et A3, y compris les annexes.

À l'issue d'échanges complémentaires, l'Arrêté Préfectoral organisant l'Enquête Publique a été préparé et signé par le représentant du Préfet le 30 janvier 2023 (annexe 2). Il prévoit notamment une tenue de l'enquête **du lundi 27 février 2023 (ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 31 mars 2023 (clôture de l'enquête à 14h00)**.

2.1.3. Publicité de l'enquête

Avis d'enquête

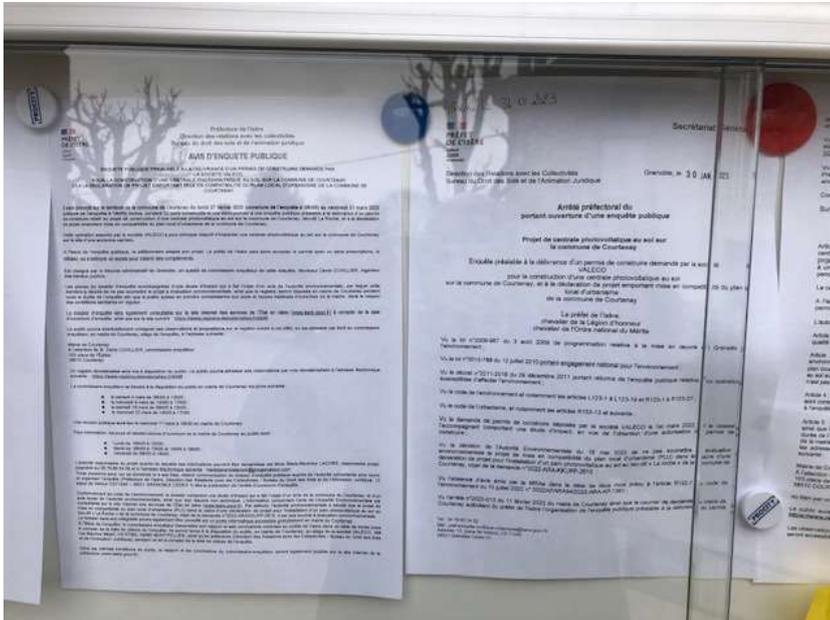
L'avis d'enquête a été bien affiché sur le site par les soins du pétitionnaire, au niveau de son accès, le long de la RD140, au lieu-dit La Roche.



L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur à ses différents passages sur le site et constaté par constat d'huissier (annexe 2)

VALECO projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Courtenay-permis de construire

L'affichage en Mairie a été assuré sur les différents panneaux d'affichage de la commune. Le commissaire-enquêteur s'est assuré que cet affichage était effectif dans les délais légaux. Un certificat d'affichage du maire de Courtenay est joint en annexe 2.



Affichage sur le panneau de l'Hôtel de Ville

Autres supports d'information du public

A l'initiative de la Municipalité, l'enquête a également été annoncée sur le site internet de la Mairie, les réseaux sociaux sur lesquels la Commune a un compte (Facebook) ainsi que sur le panneau à message variable de la commune.



Mise en ligne du dossier d'enquête

L'enquête a été annoncée sur le site des services de l'Etat dans l'Isère avant le début de l'enquête.

Insertions dans la presse

Elles ont été effectuées à la demande de la Préfecture de l'Isère, dans les supports suivants :

- « Le Dauphiné Libéré » des 10 février et 2 mars 2023
- « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » des 10 février et 3 mars 2023.

(Ces différentes publications sont reproduites en annexe **2**).

2.1.4. Avis du commissaire-enquêteur sur l'information du public

Le CE estime que l'information du public a été suffisante, notamment grâce à l'implication du maire et de l'équipe municipale. Cet effort d'information, complété par la réunion publique organisée en début d'enquête (cf ci-après) explique la participation significative du public à cette enquête.

2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1. Organisation mise en place pour l'enquête

Les dates et heures des permanences ont été définies par le commissaire enquêteur, en concertation avec la mairie qui a mis en place les moyens nécessaires, y compris en dehors des horaires d'ouverture habituels de la mairie, en prenant le parti de diversifier les jours de permanence (y compris le samedi matin) de façon à ménager des créneaux de dates et horaires pour permettre au public de participer le plus largement possible à l'enquête.

4 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu durant l'enquête :

- Le samedi 4 mars de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 8 mars de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 18 mars de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 22 mars de 14h00 à 17h00

En dehors de ces permanences, le public a pu venir consulter le dossier papier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Lundi de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 ;
- Vendredi de 09h00 à 14h00.

Une consultation du dossier sous forme informatique était également possible dans le hall de la Mairie sur un poste mis à disposition par celle-ci.

En complément, il avait été décidé en accord avec le maître d'ouvrage et la Préfecture de l'Isère de l'utilisation d'un registre dématérialisé. Ce registre ouvert en ligne par le prestataire Préambules, sur commande du Maître d'Ouvrage, donne la possibilité au public de déposer des avis de façon sécurisée sans passer par le registre de la Mairie, mais aussi de prendre connaissance du dossier d'enquête en le consultant ou en le téléchargeant. **C'est un vrai plus pour l'accès des citoyens à la démarche d'enquête**, puisqu'ils ne sont plus tenus par les horaires d'ouverture d'une Mairie et qu'ils peuvent approfondir la lecture des pièces du dossier depuis chez eux, sans aucune limite de temps. Quelques statistiques fournies par le prestataire confirment cet intérêt en montrant que **le dossier a été consulté près de 700 fois pendant la durée de l'enquête**.

330 personnes ont téléchargé un total de 516 pièces du dossier. L'analyse des téléchargements montre les centres d'intérêt du public qui sont dans l'ordre :

- L'arrêté d'enquête publique (80)
- L'avis d'enquête publique (64)
- L'étude d'impact environnementale (33)
- Le résumé non technique (19)
- Le plan de situation (18)

Ces chiffres sont manifestement très supérieurs à ceux du nombre de visites en Mairie.

2.2.2. Contenu du dossier d'enquête

<u>Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique - 30.01.2023</u>
<u>Avis d'enquête publique</u>
<u>1- DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)</u>
• <u>Notice - Demande de Permis de Construire</u>
• <u>Résumé non technique</u>
• <u>Étude d'impact environnementale (EIE)</u>
• <u>Plan de situation</u>
• <u>Plan de masse</u>
• <u>Plan de coupe</u>
<u>AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</u>
• <u>Avis DDT 38 SADR FVE</u>
• <u>Avis DDT 38 SAET</u>
• <u>Avis DDT 38 SANO</u>
• <u>Avis DDT 38 SE</u>
• <u>Avis DREAL UD</u>
• <u>Avis ENEDIS plaquette</u>
• <u>Avis ENEDIS</u>
• <u>Avis MAIRE COURTENAY</u>
• <u>Avis MRAE tacite</u>
• <u>Avis SDIS</u>
<u>-2-DOSSIER DECLARATION DE PROJET PLU</u>
<u>EP DP 1 - Arrêté de prescription de la DP</u>
<u>EP DP 2 - Dossier de Mise en compatibilité</u>
<u>EP DP 2a - DP partie 1 Description du projet</u>
<u>EP DP 2b - DP partie 2 Mise en compatibilité du PLU</u>
<u>EP DP 2c - DP partie 2 Mise en compatibilité du PLU - Zonage modifié</u>
<u>EP DP 2d - DP partie 2 Mise en compatibilité du PLU - règlement modifié</u>
<u>EP DP 3 - MeC - Notre de présentation - DP Courtenay R123-8</u>
<u>EP DP 4 - CR Réunion EC - 5 juillet 2022</u>
<u>EP DP 5 - Avis de la MRAE après examen au cas par cas</u>
<u>Réunion publique du 01.03.2023 - Support de présentation - (Ajouté le 02/03/2023)</u>

2.2.3. Réunion publique d'information

Une réunion publique d'information et d'échange a été organisée le mercredi 1er mars 2023 à 18h30, sur proposition du Commissaire Enquêteur, mais en plein accord avec le Maître d'Ouvrage et la Municipalité de Courtenay. Cette réunion, annoncée dans l'avis d'enquête, n'a fait l'objet que d'un faible niveau d'information complémentaire du public, VALECO ayant notamment refusé de mettre une information complémentaire spécifique dans les boîtes aux lettres de la commune. Plusieurs personnes reçues en permanence après la réunion ont regretté de n'avoir pas été au courant en amont. Les documents présentés à cette réunion ont été ajoutés sur le site internet du projet.

Elle a néanmoins regroupé environ 20 personnes informées par effet réseau, en présence du Maire de Courtenay et de la première adjointe. Elle a permis au Maître d'Ouvrage, représenté par deux personnes, de présenter son projet et de répondre à toutes les questions.

La réunion publique a été couverte par la presse locale, ce qui a également permis de conforter l'information sur la tenue de l'enquête.

Tous les riverains étaient présents. Comme ce sont les personnes les plus concernées, on peut considérer que cette réunion a atteint ses objectifs. « *Cette réunion est un bon début* » (un des riverains en fin de réunion)

(Le CR de la réunion est en annexe 3)

A l'issue de la réunion publique, le maire et le CE se sont rendus sur les sites photovoltaïques existants de Arandon et Sault-Brénaz pour apprécier le niveau de nuisance sonore évoqué par les riverains à cette réunion. Ils ont pu constater que le bruit pouvait être perçu comme une gêne à la sortie des bouches de ventilation du poste de livraison/transformation. Le niveau sonore décroît assez rapidement lorsqu'on s'éloigne de ces dernières et la présence d'un écran physique réduit voire atténue complètement ce bruit.

Les riverains du projet sont tous venus aux permanences. Le CE s'est rendu avec eux sur site pour apprécier la configuration des lieux et les éléments physiques existants par rapport à leurs habitations, notamment le merlon existant entre ces maisons et le site du projet.

2.2.4. Appréciation sur le déroulement

L'intérêt soulevé par cette enquête a été significatif, probablement porté par la forte mobilisation des riverains mais également dû au fait que le développement des énergies nouvelles renouvelables est devenu un sujet de société et un enjeu économique.

Plusieurs personnes rencontrées aux permanences ont elles-mêmes installé des panneaux photovoltaïques à leur domicile et en sont globalement satisfaites.

L'enquête s'est déroulée sur le plan formel dans les meilleures conditions possibles, avec une bonne contribution des différents acteurs : Maître d'ouvrage, service de l'Etat organisateur, et bien entendu élus et services municipaux de Courtenay qui ont fait preuve d'une grande diligence pour que la procédure se tienne dans les meilleures conditions. Le maire s'est personnellement impliqué à toutes les phases de l'enquête, en amont, au cours de l'enquête et à l'issue de celle-ci.

3. EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS

3.1. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES EN AMONT DE L'ENQUETE

Les services suivants ont été sollicités par VALECO et ont répondu :

1. CDPENAF (foncier agricole)
2. DDT 38 SAET (voirie)
3. DDT 38 SANO complété par avis de la sous-préfète de la TOUR du PIN
4. DDT 38 SE (environnement)
5. DREAL (installations classées/carrières)
6. ENEDIS
7. MAIRIE de COURTENAY
8. SDIS
9. MRAE (autorité environnementale)

Les 7 premiers services n'ont pas émis d'observations ou ont émis des avis favorables au projet.

Le SDIS a émis des prescriptions que VALECO s'est engagé à prendre en compte.

La MRAE n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire faute de moyens suffisants. Cette information a été notifiée à la Préfecture qui l'a reprise dans l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête.

Note du Commissaire Enquêteur : l'absence d'avis de l'autorité environnementale est préoccupante dans un contexte où la préservation de l'environnement prend une place de plus en plus grande dans la sensibilité du public.

3.2. AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE

- Une vingtaine de personnes ont participé à la réunion publique du 1^{er} mars 2023
 - 23 personnes ont été reçues lors des 4 permanences
 - 6 remarques ont été écrites sur le registre d'enquête numérique
 - 2 courriers ont été remis ou envoyés à l'adresse de la mairie

Il n'y pas eu d'observations sur le registre papier en mairie.

3.3. ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le détail des avis figure dans le procès-verbal de synthèse remis à VALECO le 6 avril 2023 et qui figure en annexe 6

Les avis peuvent être regroupés autour de quatre sujets :

- 1- Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet
- 2- Les avis et demandes sur les nuisances visuelles
- 3- Les avis et demandes sur les nuisances sonores
- 4- Divers

3.3.1. Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet

Deux personnes se déclarent hostiles au projet, préférant un retour des parcelles concernées à l'activité agricole ou à des activités touristiques. Elles mettent également en avant le manque de contribution de ce projet à l'emploi local, à la différence d'autres modes de production d'énergie, notamment du fait que les panneaux solaires soient produits à l'étranger.

Toutes les autres personnes ont des avis favorables voire très favorables. Les personnes qui se sont exprimées (dont une jeune fille de 11 an) s'appuient sur le nécessaire développement des énergies nouvelles renouvelables, par conviction ou par raison : « évolution inéluctable », « sens de l'histoire »... Une personne demande cependant que l'on soit attentif aux conséquences de ces choix sur le long terme.

La préservation de l'emploi local pendant la phase de construction a été soulignée par plusieurs personnes dont un représentant d'une entreprise de travaux publics estimant qu'elle pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Les avis s'accompagnent d'un appel à la vigilance sur les nuisances visuelles mais surtout sonores du parc, ce dernier sujet étant essentiellement porté par les riverains. Fortement mobilisés, ils avaient regardé de près le sujet en amont de l'enquête, notamment en visitant les parcs photovoltaïques en service à Arandon et Sault-Brénaz. et ont participé à la réunion publique et aux permanences avec des observations argumentées et des questions précises.

Note du Commissaire Enquêteur : L'adhésion de la majorité du public au photovoltaïque ne va pas jusqu'à donner un blanc-seing pour la réalisation de ce parc. Si les riverains eux-mêmes ne sont pas hostiles au projet, ils ont développé une hyper sensibilité sur ses nuisances potentielles, exacerbée par un sentiment d'isolement de la part des porteurs du projet.

La préservation de l'emploi doit se comprendre comme une demande de rééquilibrage local de l'économie d'un projet qui fait appel à de la fourniture essentiellement étrangère.

3.3.2. Les avis et demandes sur les nuisances visuelles

Les riverains craignent les effets de la réverbération du soleil sur les panneaux, les autres personnes craignent la nuisance visuelle générale du projet dans son environnement.

Une personne fait la remarque qu'un parc photovoltaïque est préférable à un champ d'éoliennes

Note du Commissaire Enquêteur : La topographie des lieux fait que le parc sera en contrebas de son environnement et donc très peu visible des sites fréquentés par le public.

3.3.3. Les avis et demandes sur les nuisances sonores

De nombreuses personnes ont repris ce sujet qui est donc le sujet principal de cette enquête.

Les riverains ont exprimé plus précisément leurs craintes sur les nuisances sonores suivantes :

1. Les bruits émis par le poste de transformation et les onduleurs.

C'est le sujet principal. Il s'agit du bruit émis par les ventilateurs de refroidissement des installations.

Les riverains ont actuellement un merlon de protection acoustique mis en place au moment des activités de la carrière. Ils demandent son maintien voire son rehaussement pour augmenter son efficacité.

Ils demandent que des caissons acoustiques soient mis en place devant les onduleurs

2. Les bruits émis par la circulation des camions en phase de construction

Les riverains demandent que les camions ne passent pas devant chez eux pour se rendre sur le site.

3. Les bruits émis par le chantier de construction.

Les riverains demandent qu'il n'y ait pas d'activité de chantier le week-end.

Note du Commissaire Enquêteur : Ce sujet est le plus sensible auprès du public. La forte mobilisation des riverains a entraîné une prise de conscience de ces sujets par une partie du reste de la population.

Les différences sur la localisation des sources sonores (poste de transformation et onduleurs) entre les plans du permis de construire et les plans montrés en réunion publique, si elles peuvent s'expliquer par les différences d'avancement des études, et une première réflexion pour limiter les nuisances sonores, ont au contraire entraîné un sentiment de non-transparence et généré de la méfiance pour la suite de la part des riverains.

Il ressort des échanges avec l'équipe VALECO que l'orientation des grilles de refroidissement du poste de transformation à l'opposé des riverains devrait réduire très sensiblement le bruit dans leur direction et que la localisation du poste de transformation peut être envisagée soit proche de la base du merlon côté parc, pour bénéficier de la protection maximum de ce dernier, soit au contraire éloignée des riverains (150m environ) pour bénéficier d'un maximum de réduction du bruit du fait de la distance entre la source du bruit et la cible

3.3.4. Les avis et demandes diverses

Deux personnes s'inquiètent d'une possible dépréciation de leur bien immobilier du fait de la présence du parc photovoltaïque

Une autre interroge sur une possible extension du parc sur les parcelles riveraines 122 et 328

4. A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

1.1 LES OPERATIONS EFFECTUEES A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

Le vendredi 31 mars à 14h, le registre d'enquête mis à la disposition du public a été clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre dématérialisé a été fermé.

Cette clôture de l'enquête publique s'est faite en présence du personnel communal. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a emporté l'ensemble des éléments de l'enquête.

1.2 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête reprend l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Les notes du Commissaire Enquêteur ont été isolées afin de permettre au Maître d'Ouvrage de produire ses observations en réponse.

La remise de ce procès-verbal d'enquête s'est faite au porteur de projet le 6 avril 2023 dans les locaux de la mairie de Courtenay en présence du maire.

Il lui a été demandé d'examiner avec attention les questions posées au travers des différentes notes du commissaire enquêteur contenues dans ce procès-verbal de synthèse et de répondre aux questions posées par celui-ci, le commissaire enquêteur restant à la disposition du maître d'ouvrage pour toute information ou précision utile. En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, il a été prévu que le porteur du projet adresserait au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit au plus le 20 avril 2023.

Parmi ces questions figurait notamment la demande de faire des simulations acoustiques au niveau des habitations des riverains selon 4 cas de figure correspondant à différentes localisations du poste de transformation et deux hauteurs du merlon de protection existant.

Le procès-verbal de synthèse figure en annexe 6.

5. MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le mémoire en réponse complet figure en annexe 7

Note du Commissaire Enquêteur : Le porteur du projet a fait preuve d'une grande réactivité en apportant toutes les réponses de manière complète et précise aux questions du commissaire-enquêteur et en réalisant les simulations acoustiques demandées.

.Ci-dessous une synthèse des questions/réponses.

QUESTION : VALECO est-il en capacité de mettre en place un comité de suivi associant les riverains du projet et un représentant de la municipalité ? Ce comité se réunirait dès l'obtention du permis de construire et se prolongerait au-delà de la mise en service du projet.

R. : Oui, VALECO est en capacité de mettre en place un comité de suivi associant les riverains du projet et un représentant de la municipalité.

Ce comité pourrait se réunir avant et après les travaux. Les périodes exactes de convocation de ce comité pourraient se décider lors de la première mise en place du comité avec les personnes qui seront présentes.

Note du Commissaire Enquêteur : Le Commissaire Enquêteur donne acte au porteur de projet de son attitude ouverte et pro-active par rapport aux riverains. Cette ouverture doit permettre de rassurer ces derniers et de répondre à leurs demandes.

QUESTION : VALECO peut-il s'engager sur une intégration des entreprises locales dans le processus de consultation pour les travaux et fournitures ?

R. :VALECO ne peut pas s'engager sur une proportion de travaux qui serait dévolue à des entreprises locales car VALECO est soumis aux règles de la commande publique. Cela s'explique par le fait que VALECO est détenu pour 100% par EnBW qui est elle-même détenue par des capitaux publics régionaux ce qui en fait une entité adjudicatrice.

En revanche, VALECO peut s'engager sur une intégration des entreprises locales dans le processus de consultation pour les travaux et fournitures

QUESTION : VALECO peut-il confirmer l'orientation des panneaux par rapport aux riverains et la hauteur des panneaux par rapport au sol ?

R. :VALECO peut confirmer l'orientation des panneaux par rapport aux riverains ; en revanche, pas la hauteur exacte des panneaux par rapport au sol.

L'orientation des panneaux sera plein Sud, ainsi ça sera l'arrière des panneaux qui seront visibles depuis le portail, côté riverains

QUESTION : VALECO pourrait-il mettre dans sa réponse au Commissaire Enquêteur les résultats des 4 simulations acoustiques suivantes :

- Une localisation du poste et des onduleurs éloignée des riverains (150m environ) avec le merlon actuel ;
- La même localisation avec un merlon rehaussé de 1,50m ;
- Une localisation du poste proche de la base du merlon actuel, les onduleurs restant éloignés ;
- Le même schéma avec un merlon rehaussé de 1,50m

R. :Les simulations acoustiques ont été réalisées par DECIBEL FRANCE, un bureau d'études externe à VALECO. L'étude est annexée à ce mémoire en réponse.

Note du Commissaire Enquêteur : Le Commissaire Enquêteur donne acte au porteur du projet d'avoir fait réaliser les études acoustiques par un cabinet indépendant. Les études sont complètes

et de qualité. Leurs résultats ne mettent pas en avant une configuration parmi les quatre qui pourrait être privilégiée quant à son impact au niveau des habitations riveraines. Cependant les cartographies de diffusion acoustique mettent en évidence que les options de localisation du poste à l'est de la plateforme sont celles qui préservent le mieux la zone autour des habitations existantes.

QUESTION : VALECO peut-il s'engager sur une orientation des grilles de refroidissement à l'opposé des riverains ?

R. : Oui, VALECO peut s'engager à orienter les grilles de refroidissement à l'opposé des riverains.

QUESTION : VALECO peut-il s'engager sur une durée de travaux hebdomadaire qui irait du lundi au samedi midi ?

Oui, VALECO peut s'engager sur une durée de travaux hebdomadaire qui irait du lundi au samedi 14h maximum.

QUESTION : VALECO peut-il s'engager sur un accès des camions à la plateforme par le nord ?

R. : Oui, VALECO peut s'engager sur un accès des camions à la plateforme par le nord (D1075)

QUESTION : VALECO peut-il informer si une extension de ce parc sur ces parcelles (122 et 328) a été envisagée ?

Il n'est pas envisageable de faire une extension du parc solaire sur les parcelles indiquées car elles sont classées en zone agricole dans le PLU.

6. BILAN FINAL

6.1. LES POINTS FORTS DU PROJET

Sur la forme, ils sont fondés d'abord sur un dossier rassemblant des documents complets clairs et bien présentés.

Ensuite une bonne participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans l'initiation de la concertation menée en aval.

Sur le fond, le CE considère que les avantages de ce projet sont les suivants :

- **Un intérêt pour l'environnement**
 - En s'inscrivant dans le développement des Energies Nouvelles Renouvelables
 - En assurant la réalisation d'un projet sur une zone de carrière à faible enjeu environnemental

- **Un intérêt social et économique**
 - En assurant l'atteinte des objectifs fixés dans les documents de planification de la transition énergétique

6.2. LES POINTS FAIBLES DU PROJET

Le commissaire enquêteur constate, au niveau formel, que les points faibles concernent l'absence de concertation préalable avant le lancement de l'enquête publique.

D'autre part une présentation du projet en réunion publique différente du dossier du permis de construire, (localisation du poste de transformation et des onduleurs), si elles peuvent s'expliquer par les différences d'avancement des études et une première réflexion pour limiter les nuisances sonores, ont entraîné un sentiment de non transparence et généré de la méfiance de la part des riverains. Toutefois, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de mettre en place un comité de suivi et de concertation devrait permettre de répondre correctement aux attentes du public.

Le commissaire-enquêteur estime donc qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves qui figurent dans ses conclusions motivées.

